



000001

N° /MPEM/SG

23 JAN 2018

Nouakchott, le: انواكشوط في:

الأمين العام
Le Secrétaire Général

Communiqué

Le Ministère des Pêches informe les opérateurs de la pêche artisanale qu'une mission de finalisation de l'opération de visualisation des embarcations nationales en vue de leur immatriculation définitive, sera organisée entre le 29 janvier et le 7 février 2018 au niveau de quatre zones du littoral mauritanien.

A cet effet, 30 équipes du Département seront mises en place sur ces sites et selon la répartition suivante :

- ZONE 1 (Port de pêche artisanale de Nouadhibou) : 16 équipes
- ZONE 2 :
 - Mamghar & Jreif : Une équipe
 - Mhaijrat, Tiwilit & Lemcid : 3 équipes
 - Blawakh, Nkhailé et Tiné : 2 équipes
- ZONE 3 (Marché aux Poissons de Nouakchott) : 06 équipes
- ZONE 4 (du PK 28 au Ndiago)
 - PK 28 & PK 65 : Une équipe
 - PK 93, PK 144 & Ndiago : Une équipe

Outre la visualisation des embarcations déjà recensées et/ou immatriculées au cours des précédentes opérations organisées par le Département, cette mission aura aussi pour objet de procéder au recensement et à la visualisation des autres embarcations artisanales nationales susceptibles de faire l'objet d'une éventuelle régularisation en vue de leur immatriculation.

A cette occasion, il est demandé à tous les intéressés de prendre les dispositions nécessaires pour se présenter auprès de l'une des équipes du Département et assurer la présence physique des embarcations, du propriétaire.

En dehors de Nouadhibou et Nouakchott ou des bureaux d'ordre sont installés respectivement aux port de pêche artisanal et Marché aux poissons de Nouakchott, les intéressés devront, en outre, se munir des pièces suivantes :

- L'original et une copie certifiée conforme en trois exemplaires de :
 - o La carte d'identité du propriétaire ou des copropriétaires s'il s'agit de personnes physiques ;
 - o Les statuts de la coopérative ou de la société propriétaire s'il y a lieu ;
 - o L'acte attestant la propriété de l'embarcation ;
 - o La carte de d'immatriculation s'il y a lieu.
- L'original de :
 - o La demande manuscrite d'immatriculation, signée par le propriétaire physique ou le responsable de la personne morale propriétaire de l'embarcation (société, coopérative, etc.).

A l'issue de cette mission de finalisation de l'opération de visualisation, les embarcations qui n'auront pas été prises en considération en vue de leur éventuelle immatriculation seront définitivement radiées des registres de la pêche artisanale du Ministère des Pêches et ne pourront plus prétendre, ni à l'obtention d'une autorisation de pêche ni à une autre forme de régularisation de leur situation.

Le SG PI
Brahime Ould Mahfoud

